

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 décembre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE

Pouvoirs :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,

Membres absents à la séance :

**VŒU POUR L'APPLICATION D'UN
BOUCLIER TARIFAIRE EN FAVEUR
DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Délibération : 12.2022.169

Transmis en préfecture le : 20/12/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont regroupées autour du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement fait suite à une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

L'intérêt pour la ville de Saint-Genis-Laval de participer à ce groupement est de disposer des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser son budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité, les conséquences financières pour les collectivités membres du SIGERLy vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire. L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45€ / MWh il y a 2 ans. Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Le SIGERLy prévoit ainsi que ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques de ses membres de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - Lot 1 (Total Energies sites > 36 kVA) : +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - Lot 2 (ENGIE < 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés
 - Nouveau marché EDF (ex-premium) : Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels la commune de Saint-Genis-Laval se mobilise aux côtés de ses partenaires, dont le SIGERLy, l'ALEC et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ne pourront être absorbées par le budget de la commune sans de graves conséquences sur les dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, sur l'investissement.

Bien que le SIGERLy, dont est membre la commune de Saint-Genis-Laval, s'engage à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires, il est aujourd'hui plus que nécessaire que des mesures de protection soient mises en œuvre pour les collectivités afin d'assurer la continuité des services publics et de garantir la capacités des communes à maintenir leurs investissements. Pour rappel, les collectivités territoriales sont les premiers soutiens à l'investissement local puisque plus de 60 % de ces dépenses d'investissement sont portées par celles-ci.

Enfin, la ville de Saint-Genis-Laval, également membre de l'AMF (Association des maires de France), partage les propositions de cette association, formulées auprès du gouvernement et visant à permettre aux collectivités de bénéficier de la réouverture des tarifs réglementés de l'énergie. Bien que le gouvernement ait mis en place un « amortisseur électricité », dont les contours précis restent encore à définir réglementairement, il est nécessaire d'avoir l'assurance que les coûts de toutes les énergies soient amortis.

Par conséquent, dans la continuité des propositions de l'AMF et du vœu formulé par le SIGERLy, la ville de Saint-Genis-Laval demande à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne doit donc être mise en place, compte tenu du fait que les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le vœu tel que présenté.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté **POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté **CONTRE**

Liste des élus s'étant **ABSTENU**

Elu ne prenant pas part au vote

Eric PEREZ

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.